

# COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS

*Ce règlement complète ou modifie la réglementation générale rallycross et le règlement des Championnats et Coupes de France de Rallycross*

## ARTICLE 1. ORGANISATION

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), en partenariat avec l'Association Française des Organisateurs de Rallycross (AFOR) et les sociétés RENAULT SPORT, YACCO et COOPER, organise, dans le cadre du Championnat de France de Rallycross, la :

### COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS

et en établit le règlement.

Les compétitions de Rallycross prévues au dit règlement, sont organisées sous l'égide de la FFSA, conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées ASA).

La "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" " se déroulera suivant le calendrier ci-dessous :

30 avril- 01 mai 2022	Lessay-Manche	ASA Pays Normand
28-29 mai 2022	Faleyras	ASA Circuit Faleyras Gironde
25-26 juin 2022	Châteauroux-Saint Maur	ASA Berry
09-10 juillet 2022	Touraine	ASA Perche Val de Loire
30-31 juillet 2022	Kerlabo	ASACO Maine Bretagne
03-04 septembre 2022	Lohéac	ASA Bretagne
17-18 septembre 2022	Mayenne	ASACO Maine Bretagne
15-16 octobre 2022	Dreux	ASA Beauce

Si une ou plusieurs des compétitions inscrites au calendrier n'étaient pas organisées, la FFSA étudiera une éventuelle solution de substitution.

Quelle que soit la solution, la FFSA ne versera pas d'indemnité aux concurrents.

## ARTICLE 2. CONCURENTS ET PILOTES

### 2.1. CONDITIONS ET DATE D'INSCRIPTION

La participation aux compétitions de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" est ouverte à toutes les pilotes de sexe féminin inscrites à la dite coupe et satisfaisants aux conditions ci-dessous définies.

- Être en possession d'une licence Concurrent -Conducteur en cours de validité délivrée par la FFSA,
- Être âgées d'au moins 16 ans,
- Être nées après le **31 décembre 1994, uniquement pour les pilotes Juniors,**
- Ne pas avoir été vainqueur d'un Championnat International en Rallycross.

Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, la FFSA se réserve le droit de refuser la candidature à la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" d'une pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) et/ou de sanction(s) disciplinaire(s), de nature à porter atteinte à l'image de cette coupe et/ou aux intérêts du Sport Automobile, de la FFSA et du promoteur.

**Nota bene :** Un pilote bénéficiant d'un titre de participation peut participer à une compétition de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" sans marquer de points. Ce titre de participation est valable pour une épreuve.

### 2.2. ENGAGEMENTS ET DROITS D'ENGAGEMENTS

Chaque pilote devra s'engager pour chaque compétition auprès du promoteur et s'acquitter des droits d'engagement qui seront transmis à l'ASA organisatrice.

La procédure d'engagement devra être effectuée dans le respect des conditions définies à l'article 2.1 du présent règlement et conformément aux articles 3.1, 3.1.1 et 3.1.2 du règlement des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

## ARTICLE 3. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 3.1 VOITURES ADMISES

La "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" se dispute sur une RENAULT TWINGO RALLYCROSS conforme au Règlement Technique de cette coupe.

### 3.2 PNEUMATIQUES

Un fournisseur unique fournira les pneumatiques de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS". L'utilisation de tout autre pneumatique est interdite sur l'ensemble des compétitions comptant pour la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" et entraînera une pénalité pour non-conformité technique.

### **3.2.1 PNEUMATIQUES TOURISME (SEC)**

Le nombre de pneumatiques est limité à **20** pneus pour la saison

- 6 pneus pour la 1<sup>ère</sup> course
- 2 pneus par course pour les suivantes

Type et dimensions : Cooper RS3 R – 195/50 R15

### **3.2.2 PNEUMATIQUES TERRE (PLUIE)**

Le nombre de pneumatiques est limité à 8 pneus pour la saison

- 8 pneus disponibles dès la 1<sup>ère</sup> course

Type et dimensions : Cooper MS – 160/605 R15

Le panachage pneu sec / pneu pluie est interdit

**Pour des raisons de sécurité, la FFSA, en concertation avec le promoteur, se réserve le droit d'augmenter le nombre de pneumatiques. Une communication officielle sera faite par le promoteur.**

### **3.3 CAMERAS EMBARQUEES**

*Conforme à l'article 4.5 de la réglementation générale rallycross.*

### **3.4 APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE**

**IMPORTANT** : Les voitures de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" se trouvent sous l'autorité des officiels du Championnat de France de Rallycross auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs, la FFSA pourra faire procéder à des vérifications techniques préliminaires, au cours de la compétition et finales ou toute opération de contrôle, de comparaison, de prélèvement ou de mesure de performance, sur tout ou partie de la voiture afin de s'assurer de sa conformité.

En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, la documentation technique du Constructeur ou, le cas échéant, une même pièce neuve, pourra servir de référence.

### **PENALITES**

Toute infraction au présent règlement, aux spécifications du règlement technique de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS", de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de la FFSA pourra entraîner la non-distribution des primes prévues et le déclassement de la compétition concernée, et/ou la disqualification définitive de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".

En cas de disqualification lors d'une compétition pour non-conformité technique, la pilote pénalisée pourra également être exclue de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" par la commission de discipline de la FFSA.

## ARTICLE 4. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 4.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

Pendant la durée totale des compétitions de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS", les voitures devront comporter toutes les identifications, marques, logotypes et autres signes distinctifs définis par la FFSA et le promoteur en respectant obligatoirement le plan d'identification spécifique de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".

Les plaques de police avant et arrière et le bandeau de pare-brise seront à la disposition de la FFSA et du promoteur afin d'y apposer le nom du pilote ou d'éventuels partenaires.

La publicité est libre sur les espaces réservés aux concurrents à la condition expresse qu'elle ne concerne pas, directement ou indirectement, des produits concurrents de ceux des partenaires de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".

Sous réserve du respect des obligations ci-dessus et de l'article VI.C. des Prescriptions Générales de la FFSA, les pilotes pourront arborer sur leurs voitures et leurs combinaisons, les logotypes d'autres marques à condition que celles-ci n'appartiennent pas à des entreprises directement ou indirectement concurrentes des sociétés partenaires de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".

### 4.2 PLAN D'IDENTIFICATION « COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS »

Les plans d'identification de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" (voiture et combinaison) se trouvent en annexe 1.

## ARTICLE 5. CLASSEMENT

### 5.1. ATTRIBUTION DES POINTS

#### 5.1.1. CLASSEMENT PILOTES

Chacune des compétitions inscrites au calendrier de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" donnera lieu à une attribution de points conforme à l'article 9 "Classement" du règlement des Championnats et Coupes de France de Rallycross

Le classement final de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" sera établi en retenant, pour chaque pilote, **les résultats obtenus sur la totalité des compétitions organisées moins une.**

**Le titre de vainqueur de la Coupe de France Féminine FFSA de Rallycross ne sera attribué que si un minimum de 4 (quatre) compétitions sont organisées.**

**Nota bene** : Les pilotes bénéficiant d'un titre de participation ne peuvent prétendre marquer des points à la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".

#### 5.1.2. CLASSEMENT JUNIOR

A l'issue de chaque compétition de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS", un classement Junior réservé aux pilotes nées **après le 31 décembre 1994** sera extrait du classement général. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Le classement final du Classement Junior sera établi en retenant, pour chaque pilote, **les résultats obtenus sur la totalité des compétitions organisées moins une.**

**Nota bene** : Les pilotes bénéficiant d'un titre de participation ne peuvent prétendre marquer des points au Classement Junior de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".

## ARTICLE 6. PRIX

*Conforme à l'article 10 du règlement des Championnats et Coupes de France de Rallycross.*

### **6.1 DOTATION ET PRIX AU CLASSEMENT FINAL**

Sera déclarée vainqueur de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS" la pilote titulaire d'une licence concurrent/conducteur délivrée par la FFSA valable pour l'année en cours, ayant totalisé le plus grand nombre de points à la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".

Sera déclarée vainqueur du Classement Junior, la pilote titulaire d'une licence concurrent/conducteur délivrée par la FFSA valable pour l'année en cours, ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement « Junior » de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".

Les pilotes devant recevoir, du promoteur ou d'une société partenaire, à l'issue de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS", un prix de classement, une dotation, une coupe ou un trophée devront être impérativement présentes lors de la manifestation annuelle de remise des prix organisée en fin de saison par le promoteur.

Les pilotes absentes lors de la remise des prix organisée par le promoteur perdront leur prix.

Les dotations et prix suivants seront attribués aux 5 premières

- A la 1<sup>ère</sup> : 3 000 €
- A la 2<sup>ème</sup> : 2 000 €
- A la 3<sup>ème</sup> : 1 500 €
- A la 4<sup>ème</sup> : 1 250 €
- A la 5<sup>ème</sup> : 1 000 €

La pilote vainqueur du Classement Junior gagnera un programme complet en CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS 2023 (modalités à définir).

**Nota bene** : Cette récompense n'est pas cumulable avec une dotation de prix du classement final de la "COUPE DE FRANCE FEMININE FFSA DE RALLYCROSS".